

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-CF1532

présenté par
Mme Youssouffa

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant:**I. – L'article 278 *sexies* A du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le I est ainsi modifié :

a) Le 2° est abrogé ;

b) Au premier alinéa du 3°, les mots : « et les travaux mentionnés au 2° du présent I, » sont supprimés ;

c) Le *a* du 3° est abrogé ;d) Au *b* du 3, le mot : « autres » est supprimé ;

2° Le tableau du II est ainsi modifié :

a) La deuxième et la troisième lignes sont supprimées ;

b) La quatrième ligne est ainsi rédigée :

| | | |
|--|--------------|-------|
| Travaux portant sur les logements locatifs sociaux | b du 3° du I | 5,5 % |
|--|--------------|-------|

c) À la cinquième ligne de la dernière colonne, le taux : « 10 % » est remplacé par le taux : « 5,5 % ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à appliquer un taux de TVA réduit à 5,5 % pour tous les travaux de rénovation, d'amélioration et d'entretien dans le parc de logements sociaux existant. Actuellement, une grande partie de ces travaux est taxée à 10 %.

Cette mesure est d'autant plus essentielle à Mayotte, ce, afin de soutenir l'effort des bailleurs sociaux mahorais dans la reconstruction de leur patrimoine et permettra notamment d'accélérer la rénovation énergétique, mais aussi d'améliorer la sécurité et le confort des logements.

Les enjeux de cette mesure pour le département sont multiples :

- Faire face aux enjeux climatiques spécifiques à Mayotte et réduire les coûts de l'énergie (climatisation etc.) ;
- Baisser les charges des locataires, dont le pouvoir d'achat est contraint ;
- Soutenir le secteur du BTP de Mayotte, créateur d'emplois non délocalisables, via un investissement massif dans la rénovation ;
- Simplifier la gestion pour les bailleurs, qui font face à un régime de TVA complexe qui freine les projets de réhabilitation.

Amendement travaillé en partenariat avec l'Union sociale pour l'habitat.